

Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 39/2025
au Conseil communal

**Réduction du nombre de Conseillers
municipaux et Conseillères municipales de 7 à 5
dès la législature 2026-2031**

Déléguée municipale : Mme Regula Zellweger, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule et dispositions légales

Les élections pour le renouvellement des autorités communales auront lieu au printemps 2026, la législature en cours prenant fin au 30 juin 2026. Les membres du Conseil communal et de la Municipalité sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans. La prochaine législature débutera donc au 1^{er} juillet 2026 et se terminera le 30 juin 2031.

Le nombre de membres de la Municipalité peut être modifié par décision du Conseil communal, conformément aux dispositions de l'art. 47 de la Loi sur les Communes (LC) qui précise ce qui suit :

1. Les Municipalités sont composées de 3, 5, 7 ou 9 membres ;
2. Le Conseil général ou communal fixe ce nombre. Il peut le modifier pour la prochaine législature. Sa décision doit alors intervenir au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

Situation actuelle

Attributions et fonctions

« La constitution cantonale et la Loi sur les Communes prévoient une répartition des compétences entre le Conseil communal et la Municipalité. La règle de répartition est que le Conseil communal dispose d'attributions exhaustivement énumérées dans la loi, alors que la Municipalité reçoit une compétence générale résiduelle dans tous les domaines qui ne relèvent pas des attributions exclusives de la Confédération, du Canton de Vaud et du Conseil communal. »¹

Certaines attributions de la Municipalité sont spécialement définies par la Loi sur les Communes (LC), plus précisément aux articles 41 à 46, lesquels encadrent les compétences exécutives, administratives et financières dévolues à l'Exécutif communal.

Les fonctions d'un membre de la Municipalité sont principalement scindées en trois parties :

- 1) Les activités collégiales :
 - Séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne de 45 réunions par année, d'une durée d'environ 2h30. La Municipalité peut profiter de ces séances pour recevoir différents interlocuteurs ;
 - Séances extraordinaires, consacrées au traitement de sujets spécifiques et stratégiques.

¹ Site du canton de Vaud, aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises :

<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/autorites/competences-respectives-du-conseil-et-de-la-municipalite>

2) La gestion de dicastères :

- Les membres de la Municipalité consacrent une part importante à la conduite des affaires de leurs dicastères, en collaboration avec le personnel communal.
 - o Établissement des dossiers de projets qui seront présentés aux séances de Municipalité ou, au besoin, au Conseil communal ;
 - o Participation aux séances de préparation, au suivi de projets qu'ils soient communaux ou privés avec des tiers, les commissions permanentes ou ad hoc du Conseil communal, les autorités des communes voisines ou régionales, les autorités et services cantonaux, etc. ;
 - o Exécution des décisions communales, municipales et cantonales.
- Chaque Municipal.e s'occupe de son dicastère, mais ne bénéficie que d'une délégation de compétence limitée. L'Exécutif prend toutes les décisions importantes en séance de Municipalité.

3) Les représentations au sein des collaborations intercommunales et régionales :

- Correspondent aux représentations et engagements à différents niveaux au sein des collaborations intercommunales et régionales. La Commune est représentée par l'intermédiaire des membres de la Municipalité au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, dont les activités sont étroitement liées à la gestion communale.

Le préavis fixant la rémunération des membres de la Municipalité, pour la législature 2026 – 2031, sera présenté au mois de décembre de cette année.

Modification du nombre de Conseillers municipaux

Aujourd'hui, à l'exception des villes Nyon, Gland et de la Commune de Gingins, l'ensemble des communes de notre district travaille avec une Municipalité à 5 membres.

La réduction du nombre de Conseillers municipaux et Conseillères municipales, de 7 à 5, vise à renforcer l'efficacité et la réactivité de la gouvernance communale. Une équipe plus restreinte facilite la coordination et accélère la prise de décision, en limitant les lourdeurs liées à la concertation entre un trop grand nombre d'élus. Cette configuration permet d'éviter la dilution des responsabilités et favorise une meilleure lisibilité des rôles de chacun.

Avec 5 membres, chaque élu.e voit son implication renforcée, tout en permettant une répartition équilibrée des charges. Cela contribue à une dynamique collective plus forte, où chaque Municipal.e se sent pleinement engagé.e dans les dossiers stratégiques. Qu'il s'agisse d'urbanisme, de gestion des finances (notamment MCH2), de la politique de l'eau, de projets de construction ou de la révision de la Loi sur les Communes, une équipe resserrée peut mener ces missions de manière rigoureuse et efficace.

Par ailleurs, les services administratifs, en appui constant aux élus.es, assurent la continuité et la qualité du travail exécutif. La taille de la Municipalité peut devenir un levier pour une gouvernance plus agile, plus cohérente et mieux adaptée aux défis actuels.

Il est essentiel que les membres de la Municipalité puissent se concentrer sur les dimensions stratégiques et politiques de leur mandat, en se détachant des tâches opérationnelles. Celles-

ci doivent être assumées en priorité par des professionnel.les, compte tenu de la complexification croissante des procédures et de la technicité des domaines concernés. Les exigences actuelles requièrent des compétences spécialisées qui ne peuvent raisonnablement être prises en charge par des autorités exerçant à titre milicien. Pouvoir faire reposer l'opérationnel sur des collaborateurs et collaboratrices formé.es en conséquence permettra une gestion plus efficiente des intérêts communaux.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité estime que, dès la législature 2026 – 2031, le nombre de ses membres devrait être fixé à 5.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Givrins

- vu** le préavis n° 39/2025 concernant la réduction du nombre de Conseillers municipaux et Conseillères municipales de 7 à 5 dès la législature 2026-2031 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;


décide :

- de fixer le nombre de Conseillers municipaux et Conseillères municipales à 5 dès la législature 2026 – 2031.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 05 mai 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique
Regula Zellweger



Le Secrétaire
Alexandre Good